

Snow Leopard Trail

Samedi 10 octobre 2020

Parc Animalier
d'Auvergne



I-Présentation

Vivez un moment sportif exceptionnel au cœur du Cézallier et participez à la protection des panthères des neiges !

Les bénéfices de l'événement seront intégralement reversés à l'association Snow Leopard Trust pour la sauvegarde des panthères des neiges en Asie centrale.

La course des familles

Constituées de minimum un adulte et un enfant, les équipes se défieront sur 1 kilomètre (50m D+) au sein même du Parc Animalier d'Auvergne, sous l'œil attentif de ses pensionnaires comme les girafes, les gibbons ou les magots.

Son départ sera donné à 14h.

Le Trail

Réservée aux coureurs âgés de 16 ans et plus, sur la course de 12 Km (400m D+) et aux coureurs âgés de 18 ans et plus sur le parcours de 20 Km.

La marche

Les moins téméraires pourront eux-aussi profiter des paysages exceptionnels du Cézallier parcourant le même itinéraire que le celui du trail **de 12 Km**. Les marcheurs partiront à 10h45.



II- Règlement

Inscriptions

En ligne jusqu'au **mercredi 7 octobre minuit** via notre site internet ou par renvoi du bulletin d'inscription à l'adresse mail : pandaroux@lapasserelleconservation.fr

Sur place le samedi 10 octobre au Parc Animalier d'Auvergne jusqu'à 9h30 pour le trail de 12 Km et de 20 km et 13h30 pour la course des familles.

Certificat médical

Pour être validée, toute inscription devra **obligatoirement** être accompagnée :

- D'une photocopie de licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la course.

Ou

- D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite le non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou du sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Pour les inscriptions en ligne, cette pièce sera obligatoirement déposée sur le site avant le mercredi 7 octobre minuit afin de valider définitivement l'inscription ou envoyée par mail.

Mineurs

Autorisation parentale obligatoire pour les coureurs mineurs.



Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves :

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation expresse d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation, sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

La **course des familles** est une épreuve de 1 km ouverte à toutes les familles. Une famille étant composée d'au moins un adulte accompagné et d'un enfant.

La **course des sportifs** composée de deux parcours au choix :

- Un parcours de 12 km ouverte à tous, licenciés ou non, et à partir de 16 ans (né en 2004) avec autorisation parentale.
- Un parcours de 20 km, à partir de 18 ans (né en 2002).

Tout participant au Trail s'engage à respecter les parcours dans leur totalité.

Article 2 : Mesures sanitaires

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire.

Les règles suivantes devront être respectées le jour de la course :

- Chaque personne doit porter un masque dans les espaces clos (toilettes, espace de restauration...).
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses le masque doit être porté.
- Respect des circuits à sens unique en vue d'éviter les trafics non maîtrisés.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis de le jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Vous trouverez sur le lien suivant toutes les règles de la FFA sur les mesures sanitaires lors des compétitions sportives.

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_runing.pdf



Article 3 : Dates, départs et horaires

Pour chaque course, départs groupés au Parc Animalier d'Auvergne, devant le sanatorium.

- Trail (20km) : samedi 10 octobre 2020 à 10h
- Trail (12km) : samedi 10 octobre 2020 à 10h30
- Marche (12km) : samedi 10 octobre 2020 à 10h45
- Course des familles (1km) : samedi 10 octobre 2020 à 14h00

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions sont disponibles pour toutes les épreuves en ligne sur le [site](#) ou le jour-même sur place en fonction des places encore disponibles.

• DROITS D'ENGAGEMENT :

Jusqu'au 07/10/2020 minuit en ligne :

- Course des familles 1 km : 10€ par personne (entrée au Parc comprise)
- Trail et marche 12 km : 10€ (entrée au Parc comprise)
- Trail 20 km : 14€ (entrée au Parc comprise)

Le 10/10/2020 sur place :

- Course des familles 1 km : 12€ par personne (entrée au Parc comprise)
- Trail et marche 12 km : 12€ (entrée au Parc comprise)
- Trail 20 km : 16€ (entrée au Parc comprise)

Fermeture des inscriptions en ligne le 07/10/2020 à minuit.

Fermeture des inscriptions sur place le 10/10/2020 à 9H30 pour les trails de 12 km et de 20 km et 13H30 pour la course des familles en fonction des places disponibles.

• DOCUMENTS A FOURNIR

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- D'un **certificat médical** datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

OU

- D'une **photocopie d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

OU

D'une **photocopie d'une licence compétition** délivrée par la FFCO, le FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

OU



D'une **photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Pour être valide toute inscription d'un **mineur** devra obligatoirement être accompagnée d'une **autorisation parentale**.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **mercredi 7 octobre 23h ou par mail**, dernier délai pour les inscriptions en ligne, afin de valider définitivement l'inscription.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET

(NB : Il n'est pas possible de changer de parcours après inscription.)

• **CETTE INSCRIPTION COMPREND :**

- le dossard
- les classements
- les récompenses
- l'entrée au Parc Animalier d'Auvergne pour la journée (uniquement pour les coureurs).

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tout point.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



Article 5 : Catégories

Les catégories d'âge lors des courses seront les suivantes :

12 km	20 km
H/F Jeunes (16 à 22 ans)	H/F Jeunes (18 à 22 ans)
H/F Seniors (23 à 34 ans)	H/F Seniors (23 à 34 ans)
H/F Masters 1 (35 à 49 ans)	H/F Masters 1 (35 à 49 ans)
H/F Masters 2 (50 à 70 ans)	H/F Masters 2 (50 à 70 ans)

Article 6 : Retrait des dossards

Les dossards seront numérotés de 1 à 450. Les dossards seront différenciés par catégorie (une couleur par catégorie) et par parcours.

Le samedi 10 octobre 2020 au Parc Animalier d'Auvergne, sur le parking 5 de 8h30 à 9h30 pour les trails de 12 km et de 20 km et de 8h30 à 13h30h pour la course des familles.

Les inscriptions sur place se feront également sur le parking 5 afin d'éviter les regroupements entre les visiteurs du Parc et les participants du trail.

Article 7 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire :

- Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.

Article 8 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le 1 km est un circuit balisé sans barrière horaire.



Une barrière horaire pour le 12 km est située au niveau de l'arrivée à 13h.

Une barrière horaire pour le 20 km est située au niveau de l'arrivée à 14h.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement). Une couleur sera attribuée à chaque parcours. Des signaleurs seront disposés le long du parcours pour guider les participants, veiller à leur sécurité et surveiller le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle (Croix Rouge).

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Les numéros de portable de 2 organisateurs seront sur les dossards.

Article 10 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Le ravitaillement sera remis aux participants (au retrait des dossards) sous forme d'un sachet individuel préalablement préparé la veille. Un point d'eau sera mis en place pour le 12 km et pour le 20 km.

Sur le 12 km: 1 ravitaillement en eau au niveau du km 5.

Sur le 20 km : 1 ravitaillement en eau au niveau du km 13.

Sur le 1 km : pas de ravitaillement le long du parcours.

Article 11 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues au même endroit que le départ : devant le sanatorium dans l'enceinte du Parc Animalier d'Auvergne.

Article 12 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise.

Un classement individuel sera établi par catégorie.

Des médailles et des lots seront remis aux **trois premiers hommes et femmes du classement sans distinction de catégories d'âge** pour la course 12 km et de 20 km.



Une récompense sera remise à chaque premier homme et femme de chaque catégorie. Un coureur ne pourra pas recevoir deux récompenses.

Article 13 : Sanctions

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement d'inscription ne sera accepté en cas d'annulation de l'événement mais il peut y avoir un report de l'inscription à l'édition de l'année prochaine

Article 15 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.